

CAHIER DES CHARGES
relatif à la production et aux montants des travaux
de recherche et d'équipement minima
devant être réalisés

Article premier : Objet du cahier des charges

Le Présent cahier des charges prévu par le Code Minier promulgué par la loi N°2003-30 du 28 Avril 2003 et notamment son article 44 vise à fixer les clauses et conditions générales relatives à l'octroi d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines » et à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima que la Société Chimique ALKIMIA, faisant élection de domicile au 11, rue des lilas 1082-Tunis-Mahrajène, Matricule fiscal : 001716/L/A/M/000, Registre de Commerce, Tunis B-125941996 représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ali MHIRI , ci-après désigné par le terme le « **Titulaire** », sera tenu d'effectuer à l'intérieur du périmètre de la concession d'exploitation dite SEBKHAT OUM EL KHIALATE tel que défini à l'article 2 du présent cahier.

Art. 2. – Délimitation du périmètre de la concession d'exploitation

La concession visée à l'article premier du présent cahier des charges est délimitée comme suit :

Sommets	N° des repères	Sommets	N° des repères	Sommets	N° des repères
1	402.350	7	416.340	13	406.346
2	406.350	8	412.340	14	404.346
3	406.348	9	412.342	15	404.348
4	412.348	10	410.342	16	402.348
5	412.344	11	410.344	1	402.350
6	416.344	12	406.344		

et comporte 14 périmètres élémentaires soit une superficie globale de 5600 hectares.

Art. 3. – Obligation de travaux minima

Le Titulaire s'engage à exécuter, sur le site de la concession, le programme minimum des travaux de recherche, d'infrastructure minière et d'équipement tel que fixé aux articles 4 et 5 du présent cahier des charges, sous peine d'être considéré comme n'ayant pas honoré ses engagements.

Art. 4. – Exécution des travaux minima

Le titulaire est tenu d'exécuter, à l'intérieur du périmètre de la concession d'exploitation, les travaux minima nécessaires pour assurer la production et honorer les engagements prévus à l'article 5 du présent cahier des charges. Ces travaux auxquels est consacrée une enveloppe minimale de 10 millions d'euros (17,5 million de dinars) consistent en :

- Extraction et concentration solaire de la saumure (tranchées, bassins de pompage et bassins d'évaporation),
- Extraction des sels solides + broyage et lavage.

AM



